

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 novembre 2007

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 7**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Après le mot : “utilisés”, la fin du premier alinéa du IV de l’article 52 de la loi de finances pour 2007 (n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) est ainsi rédigée :

« à hauteur de 735 millions d’euros pour financer le coût pour l’État des dispositions de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l’emploi et du pouvoir d’achat et, pour le solde, pour réduire le déficit budgétaire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tend à modifier la clause relative à l’utilisation des surplus non anticipés de recettes figurant à l’article d’équilibre de la loi de finances initiale pour 2007, afin de tirer les conséquences des moindres recettes entraînées par la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l’emploi et du pouvoir d’achat (TEPA).

Les mesures en faveur des heures supplémentaires et les allègements de droits de mutation à titre gratuit diminuent les recettes de l’État de 735 millions d’euros en 2007. Le reste des surplus de recettes, soit environ 2,5 milliards d’euros, demeure affecté à la réduction du déficit budgétaire.

Cet amendement de conséquence permet de poursuivre l’objectif initialement assigné à la règle d’affectation des surplus lors de son introduction au sein de la LOLF en 2005 : celui d’être, non pas une règle contraignante et figée, mais un gage de transparence dans la gestion des ressources de l’État.